



Bordeaux, le 10/10/11

N/Réf. : CODEP-BDX-2011-055930

**Monsieur le Directeur régional Sud-Ouest
DEKRA Inspections SAS
Immeuble Aurélien BP 43797
29 avenue J-F Champollion
31037 TOULOUSE**

Objet : Contrôle approfondi d'agence d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection

Date : 30 septembre 2011

Organisme : DEKRA Inspections SAS (agence Sud-Ouest à TOULOUSE)

Numéro d'agrément : OARP0015

Identifiant de la visite : INSNP-BDX-2011-0717

Réf : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4 Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-98
Décision homologuée n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.
Votre agrément DEP-DEU-0367-2009 du 20/03/2009 pour la réalisation des contrôles de radioprotection.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article 4 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des inspecteurs de la division ASN de Bordeaux ont procédé, le 30 septembre 2011, à un contrôle approfondi de votre agence située 29 avenue J-F Champollion à TOULOUSE.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection visait à vérifier le respect de la réglementation et la mise en application effective des procédures de l'organisme au sein de l'agence Sud-Ouest de TOULOUSE.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont constaté que les procédures internes et la réglementation étaient respectées au sein de l'agence, tant au niveau administratif qu'au niveau opérationnel. L'examen a également montré que, le matériel était vérifié périodiquement, que les compétences et les habilitations des opérateurs étaient suivies et maintenues et que les programmes prévisionnels sont transmis régulièrement.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

A.1. Gestion des non-conformités

Lors de l'instruction d'un dossier d'autorisation, un agent de l'ASN a signalé à l'agence Sud-Ouest de DEKRA Inspection SAS une erreur sur un rapport de contrôle. Cette erreur consistait en l'absence de jugement (conforme ou non-conforme) sur un des points de contrôle. Lors de l'inspection, nous avons constaté qu'aucune action corrective n'avait été mise en place. De plus, nous avons constaté que cette remarque n'avait pas engendré l'ouverture d'une fiche d'incident et d'amélioration comme le prévoit le système qualité.

Demande A1: L'ASN vous demande de préciser quelles mesures vont être mises en place afin de remédier à la non-conformité décrite ci-dessus. Vous voudrez bien nous faire parvenir une copie du rapport modifié.

B. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Néant.

C. OBSERVATIONS

C.1. maintien des compétences

Aucun volume minimal de contrôles n'a été défini par type d'installation dans la procédure de maintien des compétences. Pour certaines installations spécifiques (et souvent à risques), cette absence de volume minimal obligatoire peut engendrer une perte de compétence.

C.2. Suivi médical

La dernière visite médicale de M. X a été réalisée le 15 septembre 2010. La périodicité annuelle de la surveillance médicale renforcée n'est donc pas respectée.

Cependant, cet écart a été identifié en interne par DEKRA et un rendez-vous a été fixé en octobre pour la réalisation de celle-ci.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU